

Séance du 27 janvier 2011

Présents : M. W. Draps, Bourgmestre-Président ;
M. S. de Patoul, M. D. De Keyser, Mme A.C. d'Ursel, M. J.-C. Laes, Mme B. de Spirlet, Mme A.-M. Claeys-Matthys, Echevins ;
M. C. Carels, Mme C. Persoons, M. D. Harmel, M. E. Degrez, Mme M. Willame-Boonen, M. D. Lagase, Mme C. Renson, M. V. Jammaers, Mme J. Raskin, Mme L. Smajda, M. R. Rampelberg, Mme P. de Bergeyck, Mme C. Sallé, Mme F. de Callatay-Herbiet, M. F. Liégeois, Mme M. Vamvakas, Mme D. Servais, Conseillers communaux ;
M. G. Mathot, Secrétaire communal.

Prix de Violoncelle de Woluwe-Saint-Pierre 2011 - Règlement

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant qu'un crédit de 2.500,00 EUR est inscrit à l'article 7700/331-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2011, sous réserve de l'approbation par l'autorité de tutelle, pour l'organisation d'un concours intitulé "Prix de Violoncelle de Woluwe-Saint-Pierre 2011" ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'arrêter le règlement dudit concours ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle des crédits nécessaires inscrits à cet effet à l'article 7700/331-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2011, d'arrêter comme suit le règlement du concours intitulé "Prix de Violoncelle de Woluwe-Saint-Pierre 2011" :

Article 1 :

Le concours intitulé "Prix de Violoncelle de Woluwe-Saint-Pierre 2011" est ouvert aux jeunes violoncellistes de moins de 30 ans (au 31.12.2011) ayant fréquenté ou fréquentant un établissement d'enseignement musical belge (académie, conservatoire ou établissement privé) ou européen.

Article 2 :

Le concours est organisé en deux catégories :

Catégorie A : élèves ayant terminé ou poursuivant les études dans une académie ou se trouvant dans la structure préparant à l'admission dans une école supérieure artistique (Conservatoire Royal ou équivalent).

Catégorie B : candidats fréquentant ou ayant fréquenté une école supérieure artistique, mais n'ayant pas obtenu le diplôme final (dernière année du Conservatoire Royal, soit un Master 2 ou équivalent).

Article 3 :

Le concours se déroule en deux étapes :

l'étape éliminatoire : le vendredi 13.05.2011.

la finale : le samedi 14.05.2011.

L'horaire de passage exact sera communiqué ultérieurement à chaque concurrent inscrit.

Article 4 :

Les épreuves auront lieu au Centre culturel et de Congrès de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

Article 5 :

Le jury est composé de :

- l'échevin de la Culture de Woluwe-Saint-Pierre, président ;
- l'échevin de l'Enseignement de Woluwe-Saint-Pierre ;
- quatre personnalités reconnues du monde du violoncelle, pédagogues ou instrumentistes de renommée ;
- le directeur honoraire de l'Académie de Musique de Woluwe-Saint-Pierre, compositeur et chef d'orchestre ou un membre de la Direction de l'Académie de Musique ;
- L'accompagnateur du concours est le professeur chargé d'accompagnement au Conservatoire Royal de Bruxelles.

Article 6 :

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ses décisions sont sans appel. Si l'un des membres du jury est ou a été professeur d'un concurrent, il s'abstiendra de noter les prestations de celui-ci.

Article 7 :

Les concurrents devront indiquer la durée exacte de chaque pièce de leur programme. La durée totale d'une prestation ne peut excéder 20 minutes pour l'étape éliminatoire et 30 minutes pour la finale. Les concurrents doivent, le cas échéant, fournir au jury les partitions du répertoire présenté. Le jury peut décider d'écourter une prestation en cas de dépassement du temps imparti.

Article 8 :

Le concurrent arrivé en retard aux épreuves ne sera pas admis à concourir.

Article 9 :

Toutes les épreuves sont ouvertes au public et pourront faire l'objet d'un enregistrement non commercial.

Article 10 :

Une tenue correcte de circonstance est exigée de la part des concurrents.

Article 11 :

Programme des épreuves :

Catégorie A1.- Epreuve éliminatoire

- a. prélude d'une des trois premières suites de J.S. BACH ;
- b. morceau au choix ;
- c. une oeuvre belge - (Renseignements : Centre Belge de Documentation Musicale : www.cebedem.be) ;

2.- Epreuve finale

- a. 1^{er} mouvement d'une oeuvre concertante au choix (différent que celui présenté à l'épreuve éliminatoire) et n'excédant pas 15 minutes ;
- b. imposé : Joseph HAYDN Menuet en Do majeur (transcription Alfredo PIATTI) Ed IMC 551 ;

Catégorie B1.- Epreuve éliminatoire

- a. prélude d'une des six suites de J. S. Bach ;
- b. morceau au choix (maximum 10 minutes) ;
- c. Eric Feldbusch - Mosaïque (II et III) ;

2.- Epreuve finale

- a. 1^{er} mouvement d'un concerto ;
- b. imposé : 1^{er} mouvement d'un concerto classique ;

Les concurrents peuvent se présenter avec un accompagnateur de leur choix ou faire appel à l'accompagnateur officiel du concours. Dans ce cas, ils sont tenus, au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves, de contacter le Secrétariat du concours et l'accompagnateur du concours. Accompagnateur : M. Pierre BRUNELLO : 0475/95.36.89 - brunello.pierre@skynet.be.

Article 12 :

Les inscriptions, accompagnées d'une bonne photo, d'une photocopie de la carte d'identité, d'une attestation du niveau des études (pour les concurrents de la catégorie A) et du programme proposé, doivent être adressées à : Secrétariat du "Concours de Violoncelle de Woluwe-Saint-Pierre 2011" c/o Académie de Musique, avenue Charles Thielemans 28, 1150 Bruxelles.

Article 13 :

Le droit d'inscription est fixé à 25,00 EUR à verser (en même temps que l'inscription) au n° de compte 091-0001998-87 de l'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre (IBAN BE 67 0910 0019 9887 - code BIC : GKCCBEBB) avec la mention : "Concours de Violoncelle de Woluwe-Saint-Pierre 2011". Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

La date limite d'inscription est fixée au samedi 30.04.2011.

Article 14 :

Un accusé de réception est adressé à chaque concurrent dont le dossier est complet, à savoir : le programme proposé par le concurrent, le formulaire d'inscription, la preuve de paiement, une photo, la photocopie de la carte d'identité, l'attestation d'études (le cas échéant), un talon de virement ou extrait de compte bancaire portant le nom du candidat.

Article 15 :

Il sera attribué, par catégorie, 3 prix aux 3 premiers lauréats du concours :

Catégorie A

- 1^{er} Prix d'une valeur de 400,00 EUR ;
- 2^{ème} Prix d'une valeur de 200,00 EUR ;
- 3^{ème} Prix d'une valeur de 150,00 EUR ;

Catégorie B

- 1^{er} Prix - **prix Edmond BAERT** - d'une valeur de 1.000,00 EUR ;
- 2^{ème} Prix d'une valeur de 500,00 EUR ;
- 3^{ème} Prix d'une valeur de 250,00 EUR ;

Article 16 :

Le jury est souverain et peut accorder ou non un prix, s'il considère que le niveau général du concours est insuffisant. Les décisions du jury sont prises à la majorité - la voix du président étant prépondérante - et sont proclamées séance tenante par le président du jury. Chaque finaliste recevra un diplôme de participation avec, le cas échéant, la mention du prix obtenu.

Article 17 :

Les concurrents ne peuvent se présenter au concours que deux fois, au maximum. Le candidat qui obtient le 1^{er} Prix dès sa première participation ne peut plus se présenter ultérieurement.

Article 18 :

Toutes les situations non prévues par le présent règlement ou nées de son application seront tranchées par le jury, dont les décisions seront sans appel.

Article 19 :

Le fait de participer au concours entraîne, pour le concurrent, l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement.

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 28 janvier 2011

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Pour le Bourgmestre :
L'Echevin délégué,